

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Adgam-Orthopédie Sàrl**, Rte du Simplon 27,
3960 Sierre

2. Délai pour contester l'état de collocation:
05.12.2011 jusqu'au 26.12.2011

3. Délai pour contester l'inventaire:
05.12.2011 jusqu'au 16.12.2011

4. **Remarques:** sont également déposés:

a) l'inventaire

b) les revendications que l'administration de la faillite re-
nonce à contester

c) les actions que l'administration de la faillite renonce à in-
troduire, notamment l'action en dommages-intérêts éventu-
elle à l'encontre de l'associé et gérant (art. 827 et 757 CO).
Délai pour recourir contre l'inventaire : dix jours dès la date
du dépôt (art. 32 OAOF)
Concernant les actions et les revendications que l'administra-
tion renonce à introduire ou contester, chaque créancier peut,
dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt,
s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou
requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).

Office des faillites de Sierre

3960 Sierre

00715447